



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 31/01/2022

Compte-rendu n°2

Nombre de membres Séance du Vendredi 4 Février 2022

en exercice: 19

L'an deux mille vingt-deux et le quatre février, l'assemblée régulièrement convoquée le 31 Janvier 2022 s'est réunie sous la présidence de Oscar ALLE.

Présents : 13

Sont présents: Oscar ALLE, GUICHARD Pascal, Maryvonne ROBILLART, Josiane VIGNERON, Anne-Marie MOTARD, Virginie NOEL KERDUDO, Jean BURDIN, Patrick CHOLET, Nathalie LAMBINET, Benjamin NOEL, Philippe RAMOUSSE, Jean-Louis CAMMAL, Elisabeth THEROND.

Votants: 19

Représentés: LELLOUCHE Isabelle, Pascal CLEMENT, RISO Joseph, Jean Luc VALOIS, RIVIERE Marc, AUZEPY Lydia.

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Virginie NOEL KERDUDO

La séance est ouverte à vingt heures-cinq minutes, Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il est procédé à l'adoption du dernier compte rendu de la séance du 17 Janvier 2021, adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°1 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bail de location gérance du Café de la Place

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOTARD Anne Marie.

Dans le cadre de sa politique de rénovation, de revitalisation et de valorisation de son centre-bourg, et à la suite d'une étude approfondie, le Conseil municipal a autorisé par délibération du 6 décembre 2021, l'acquisition du fonds de commerce « Café de la Place ».

En effet, la Commune s'est fixée comme priorité de maintenir une offre commerciale de proximité en son centre bourg, afin de renforcer le lien social entre les habitants et de revitaliser son centre-bourg.

Dans cette perspective et après avoir racheté le fonds de commerce « Café de la Place », la Commune souhaite lancer une procédure de concession permettant :

-d'une part, de confier l'exploitation du fonds de commerce dont elle a fait l'acquisition ;
-d'autre part, de mettre à disposition l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire et immédiatement limitrophe du local hébergeant le café de la place, le bâtiment « Ginestie », afin que puisse y être exploité un tiers-lieu regroupant différentes activités dont un snack-restauration légère, un espace d'activités culturelles et citoyennes et un espace de coworking. Dès lors, et afin de ne pas laisser le Café de la Place inexploité pendant une période trop longue, et ce toujours dans la perspective de maintenir une offre commerciale en centre-bourg, la Commune, qui n'a pas vocation à exploiter une telle activité en régie, entend conclure un contrat de location-gérance pour la période du bail restant à courir, soit jusqu'à la fin du mois d'avril 2023.

Compte tenu de la faible durée du contrat à conclure, et afin d'attirer des candidats à l'exploitation du bar pendant cette durée de quinze mois tout au plus, la Commune assumera la charge du loyer.

L'ordre du jour n°1 est mis au vote,

L'ordre du jour n°1 est approuvé à la majorité absolue.

15 voix pour et 4 voix contre (Mesdames AUZEPY Lydia, THEROND Elisabeth, Messieurs CAMMAL Jean Louis, RIVIERE Marc)

Madame THEROND demande des explications sur la mise en gestion du Café de la Place.

Madame MOTARD répond que le fonds de commerce sera mis en location gérance et que ce n'est pas une concession de service public.

Madame THEROND aborde le sujet du prix de cette location, Madame MOTARD répond que la municipalité prendra en charge le loyer des murs le temps que l'activité soit lancée et pour s'assurer que le projet de la commune soit respecté.

Monsieur le Maire intervient en précisant que les conditions pour la mise en place de ce contrat de location seront précaires jusqu'à la fin du bail commercial, la Mairie souhaite apporter son soutien financier au démarrage.

Madame THEROND demande le coût de la location gérance pour l'éventuel repreneur. Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas réfléchi à un montant en particulier.

Pour Madame THEROND l'acquisition du bar est un gros investissement qui doit être rentabilisé.

Monsieur le Maire propose de ne pas faire payer la location du fonds de commerce pendant un an et demi, et la Mairie verra par la suite.

Madame THEROND répond qu'il y a un écart entre la gratuité et quelque chose de très cher. Elle demande également quel est le futur repreneur, si la Mairie s'est décidée. Monsieur le Maire répond que non mais que le but est de proposer à de jeunes entrepreneurs de lancer leur activité tout en respectant les objectifs de la municipalité. Madame MOTARD rappelle que rien n'a été acté définitivement.

Madame THEROND précise que ce n'est aux administrés de supporter la charge financière d'une activité destinée à engranger un bénéfice.

Et qu'il faut savoir précisément ce qui va être demandé au futur repreneur.

Madame VIGNERON Josiane demande comment peut s'estimer le coût d'une location gérance ?

Monsieur BURDIN Jean répond que c'est le chiffre d'affaires qui permet de savoir à combien peut se louer le fonds de commerce. Monsieur le Maire et Madame Motard rappellent qu'en raison de la crise sanitaire, il a été impossible d'avoir un bilan financier complet sur lequel s'appuyer avec objectivité pour déterminer le coût de la gérance.

La commune va néanmoins se pencher sur la question du prix de la location gérance.

Monsieur CAMMAL Jean Louis demande des précisions sur les travaux de réhabilitation de la maison Ginestie, vont-ils être lancés simultanément ? Il faut prendre en compte les résidents actuels de la maison et s'assurer que la réouverture du bar ne pose pas de désagréments.

Monsieur BURDIN aborde le sujet de la chicane qui va être aménagée dans la Rue du Croutou pour réduire la vitesse de circulation des véhicules.

Concernant les travaux de réhabilitation de la maison Ginestie, il est prévu qu'il n'y ait pas de problèmes de partage de l'escalier entre le Bar et les résidents grâce à la création d'un escalier desservant exclusivement le futur tiers-lieu.

Ordre du jour n° 2 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec Hérault Energies sur le renforcement du réseau de distribution publique d'électricité « Route de Montoulieu »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURDIN Jean qui expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction de la maison des aînés « Route de Montoulieu », des travaux de renforcement doivent être entrepris sur le réseau de distribution publique d'électricité, et de sécurisation de l'éclairage public à proximité. Le tout financé entièrement par Hérault Energies.

L'ordre du jour n°2 est mis au vote,

L'ordre du jour n°2 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour n° 3 : Acceptation de 50 arbres dans le cadre de l'opération 8000 arbres
Département de l'Hérault

Monsieur le Maire prend la parole et explique que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

La Commune a sélectionné parmi les essences proposées en majorité des Micocouliers quarante-quatre, quatre Sorbiers des Oiseleurs et deux arbres de Judée avec pour projet de les implanter au Plan d'eau et Lotissement des Elfes, il se peut que d'autres emplacements soient choisis également à l'avenir.

L'ordre du jour n°3 est mis au vote,

L'ordre du jour n°3 est approuvé à la majorité absolue.

18 voix pour, 1 abstention (LELLOUCHE Isabelle)

Madame THEROND Elisabeth demande les raisons de l'abstention de Madame LELLOUCHE Isabelle. Cette dernière étant représentée par Madame ROBILLART Maryvonne, Madame THEROND demande si elle a laissé des explications concernant son vote.

Monsieur BURDIN Jean répond que lorsqu'elle-même ou d'autres élus se sont abstenus personne n'a demandé pourquoi.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures trente-cinq minutes.

